

Annexe

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

RÉALISATION DE L'ATLAS PÉDOLOGIQUE DE SEINE-ET-MARNE

Entre

le Département de Seine-et-Marne,

représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 24 juin 2011,

ci-après dénommé « le Département », dont le siège est en l'Hôtel du Département, 77010 MELUN cedex,

et

la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,

représentée par son Président, en exercice,

ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture » dont le siège social est situé au 418 rue Aristide Briand – 77350 Le Mée-sur-Seine.

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE :

Les relations entre le Département et la Chambre d'Agriculture ont été fixées par convention adoptée en séance du Conseil général du 18 décembre 2009.

Les modalités de la mise en place d'un protocole d'échange de données entre le Département et la Chambre d'Agriculture sont précisées à l'article 5.1 de la convention initiale.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de préciser les dispositions de la convention initiale relatives au protocole d'échange de données entre la Chambre d'Agriculture et le Département. Il a pour but de définir :

- les formats d'échange de données géographiques et sémantiques,
- la structure de la base de données géographiques et les métadonnées associées,
- les conditions d'exploitation de ces données par chaque partenaire.

De plus, un guide méthodologique réalisé par la Chambre d'Agriculture et détaillant l'ensemble des actions mises en œuvre par les techniciens pour la création de l'Atlas pédologique devait être présenté. Il se trouve en annexe à cet avenant.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS MODIFIEES

Les dispositions de l'article 5.1 de la convention initiale sont complétées comme suit :

"Les définitions suivantes sont arrêtées :

- **Formats d'échange de données géographiques**

La Chambre d'Agriculture s'engage à livrer les données géographiques sous la forme d'une géodatabase personnelle (version ArcGis 9.3 d'ESRI) ainsi que trois fichiers .lyr qui correspondent aux légendes utilisées pour déterminer les caractéristiques des sols. Les formats des fichiers pourront néanmoins évoluer au fur et à mesure de l'acquisition de mises à jour de la gamme ESRI par la Chambre d'Agriculture. La Chambre d'Agriculture devra informer le Département de ces évolutions et leur mise en œuvre devra se faire d'un commun accord.

Le système de projection utilisé est NTF Lambert zone 1 et les coordonnées sont exprimées en mètres.

- Formats d'échange de données sémantiques

La Chambre d'Agriculture utilise la base de données DoneSol version 2.0.4 mise en place et gérée par l'INRA pour la compilation de ces données.

La Chambre d'Agriculture livre en annexe à cet avenant le dictionnaire de données DoneSol version 2.0.4 rédigé par l'INRA. Il a été modifié par la Chambre d'Agriculture afin de préciser dans la table des matières quelles tables et quels champs sont renseignés par les techniciens en charge de la création de l'Atlas pédologique de Seine-et-Marne (disponible aussi au format pdf).

La base de données sera transmise sous forme de géodatabase au format .mdb.

- Structure de la base de données et des métadonnées associées

La structure de la base de données est définie dans le dictionnaire de données DoneSol version 2.0.4 présent en annexe, dans le chapitre I.3. Cette structure est aussi disponible sous forme d'un poster sur demande à l'INRA, US 1106 Infosol, 2163 Avenue de la Pomme de Pin, CS 40001 Ardon, 45075 Orléans Cedex 2.

En ce qui concerne les données liées aux couvertures géographiques, une description des attributs contenus dans les tables figure en annexe de la méthodologie, au chapitre Livrable SIG.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 : DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Melun, le

Pour la Chambre d'Agriculture

Pour le Département

Le Président

Le Président du Conseil général
de Seine-et-Marne